

TRAVAILLEURS MIGRANTS

Entrée en vigueur de la Convention sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille

Index AI : POL 30/010/2003

ÉFAI

Lundi 30 juin 2003

ANNONCE À L'ATTENTION DES MÉDIAS

Le 1^{er} juillet 2003 marque l'entrée en vigueur de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Convention relative aux droits des migrants). C'est le premier traité international relatif aux droits humains à entrer en vigueur depuis 1990, date à laquelle la Convention relative aux droits de l'enfant est entrée en vigueur.

Amnesty International salue l'entrée en vigueur de cette Convention, important outil au service de la protection des droits humains pour près de 175 millions de migrants dans le monde. Amnesty International appelle tous les États à adhérer à cet instrument.

La Convention relative aux droits des migrants est un instrument appelé à prendre une importance de plus en plus grande au 21^{ème} siècle, les mouvements de population à travers les frontières se faisant de plus en plus complexes ; elle peut fournir un cadre solide au débat international de plus en plus exacerbé et négatif sur ces questions. ●

Pour obtenir de plus en plus amples informations, veuillez contacter :

- Pia Oberol, responsable de l'action en faveur des réfugiés, Amnesty International, Genève, Suisse, au +41 79 366 8168 ;

- Lars Olsson, responsable de l'action en faveur des réfugiés, Amnesty International, Londres, Royaume-Uni, au +44 77 7377 5928 ;

- le service de presse d'Amnesty International à Londres, Royaume-Uni, au +44 20 7413 5566.

Pour obtenir de plus amples informations, vous pouvez consulter l'adresse <http://web.amnesty.org/pages/refugees-index-fra>, ou contacter le Service de presse d'Amnesty International à Londres, au +44 20 7413 5566, ou consulter le site <http://www.amnesty.org>